

P 300

Date de révision: 01-12-23

Code du produit: 89300197

Page 1 de 12

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

### 1.1. Identificateur de produit

P 300

UFI: K7SX-SAY8-S98J-EJH6

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

#### Fabricant

Société: Winterhalter Gastronom GmbH  
 Rue: Winterhalterstrasse 2 - 12  
 Lieu: D-88074 Meckenbeuren  
 Téléphone: +49 7542 4020  
 E-mail: info@winterhalter.com  
 Interlocuteur: Business Unit Chemicals  
 E-mail: sds@winterhalter.com  
 Internet: www.winterhalter.com

#### Fournisseur

Société: Winterhalter Belgium N.V.  
 Rue: Business Park Stone, Arduinstraat 29  
 Lieu: B-1840 Londerzeel  
 Téléphone: +32 2255 1810  
 E-mail: info@winterhalter.be  
 Interlocuteur: Business Unit Chemicals  
 E-mail Interlocuteur: sds@winterhalter.com  
 Internet: www.winterhalter.be

**1.4. Numéro d'appel d'urgence:** numéro d'urgence national: 070 245 245  
 numéro d'urgence international (Chemtrec): +44 20 3885 0382

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

#### Règlement (CE) n° 1272/2008

Met. Corr. 1; H290  
 Skin Corr. 1; H314  
 Eye Dam. 1; H318  
 Aquatic Chronic 2; H411

Texte des mentions de danger: voir RUBRIQUE 16.

### 2.2. Éléments d'étiquetage

#### Règlement (CE) n° 1272/2008

#### Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette

Métasilicate de disodium

**Mention d'avertissement:** Danger

**Pictogrammes:**



#### Mentions de danger

H290 Peut être corrosif pour les métaux.

P 300

Date de révision: 01-12-23

Code du produit: 89300197

Page 2 de 12

**Mentions de danger**

- H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.  
 H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**Conseils de prudence**

- P273 Éviter le rejet dans l'environnement.  
 P280 Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.  
 P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher.  
 P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
 P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.  
 P501 L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

**2.3. Autres dangers**

Aucune information n'est disponible.

**RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants****3.2. Mélanges****Composants pertinents**

N° CAS	Substance			Quantité
	N° CE	N° Index	N° REACH	
	Classification (Règlement (CE) n° 1272/2008)			
497-19-8	Carbonate de sodium			25 - < 50 %
	207-838-8	011-005-00-2	01-2119485498-19	
	Eye Irrit. 2; H319			
6834-92-0	Métasilicate de disodium			10 - < 25 %
	229-912-9	014-010-00-8	01-2119449811-37	
	Skin Corr. 1B, STOT SE 3; H314 H335			
51580-86-0	Troclosène sodique, dihydrate			2,5 - < 5 %
	220-767-7	613-030-01-7	01-2119489371-33	
	Acute Tox. 4, Eye Irrit. 2, STOT SE 3, Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 1; H302 H319 H335 H400 H410 EUH031			
	Alcoxylate d'alcool gras 7			0,1 - < 0,3 %
			02-2119548491-37	
	Eye Dam. 1, Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 2; H318 H400 H411			

Texte des phrases H et EUH: voir RUBRIQUE 16.

**Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA**

N° CAS	N° CE	Substance	Quantité
	Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA		
497-19-8	207-838-8	Carbonate de sodium	25 - < 50 %
	par voie orale: DL50 = 4090 mg/kg		
51580-86-0	220-767-7	Troclosène sodique, dihydrate	2,5 - < 5 %
	dermique: DL50 = > 5000 mg/kg; par voie orale: DL50 = 1671 mg/kg		
	Alcoxylate d'alcool gras 7		0,1 - < 0,3 %
	par voie orale: DL50 = 3180 mg/kg Aquatic Acute 1; H400: M=10		

**Étiquetage du contenu conformément au règlement (CE) n° 648/2004**

>= 30 % phosphates, < 5 % polycarboxylates, < 5 % agents de blanchiment chlorés, < 5 % phosphonates.

**RUBRIQUE 4: Premiers secours****4.1. Description des mesures de premiers secours****Indications générales**

Premiers secours: veillez à votre autoprotection! Evacuer la victime de la zone de danger et l'allonger.

**Après inhalation**

Veiller à un apport d'air frais. En cas de difficultés respiratoires ou d'apnée, recourir à un système de respiration artificielle. Ne pas pratiquer de respiration bouche-à-bouche ou bouche-à-nez. Utiliser un soufflet d'insufflation ou un appareil d'assistance respiratoire. Appeler immédiatement un médecin.

**Après contact avec la peau**

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

**Après contact avec les yeux**

En cas de contact avec les yeux, paupière ouverte rincer immédiatement à l'eau courante 10 à 15 minutes et consulter un ophtalmologiste.

**Après ingestion**

Se rincer aussitôt la bouche et boire 1 verre d'eau. NE PAS faire vomir. Effets nocifs possibles sur les hommes et symptômes possibles: Perforation de l'estomac. Appeler immédiatement un médecin. Ne pas faire boire d'agent de neutralisation.

**4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Aucune information disponible.

**4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Traitement symptomatique.

**RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie****5.1. Moyens d'extinction****Moyens d'extinction appropriés**

Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant

**5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Non inflammable.

**5.3. Conseils aux pompiers**

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les substances chimiques. Combinaison complète de protection.

**Information supplémentaire**

Rabattre les gaz/vapeurs/brouillards par pulvérisation d'eau. L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

**RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle****6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence****Remarques générales**

Assurer une aération suffisante. Éviter la formation de poussière. Ne pas respirer les poussières. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Utiliser un équipement de protection personnel.

**6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

**6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage****Pour le nettoyage**

Recueillir mécaniquement. Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

**6.4. Référence à d'autres rubriques**

Maniement sûr: voir rubrique 7

P 300

Date de révision: 01-12-23

Code du produit: 89300197

Page 4 de 12

Protection individuelle: voir rubrique 8

Evacuation: voir rubrique 13

**RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage****7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger****Consignes pour une manipulation sans danger**

Lors d'une manipulation à découvert, utiliser des dispositifs équipés d'un système d'aspiration locale. Éviter la formation de poussière. Ne pas respirer les poussières.

**Préventions des incendies et explosion**

Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière contre l'incendie.

**Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail**

Enlever immédiatement les vêtements souillés, imprégnés. Constituer un programme de protection de la peau et s'y tenir! Avant les pauses et à la fin du travail, bien se laver les mains et le visage, et prendre une douche si nécessaire. Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation.

**7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités****Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage**

Conserver le récipient bien fermé. Conserver sous clé. Stocker dans un endroit accessible seulement aux personnes autorisées. S'assurer d'une ventilation suffisante et d'une aspiration ponctuelle au niveau des points critiques. Matériel inadéquat pour récipients/installations: Métal.

**Conseils pour le stockage en commun**

Ne pas stocker ensemble avec: Acide.

**RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle****8.1. Paramètres de contrôle****Valeurs limites d'exposition professionnelle**

N° CAS	Noms des agents	ppm	mg/m <sup>3</sup>	F/m <sup>3</sup>	Catégorie	Origine
7782-50-5	Chlore	0,5	1,5		15 min	
112926-00-8	Silices amorphes: précipités (gel de silice)	-	10		8 h	

**Valeurs de référence DNEL/DMEL**

N° CAS	Noms des agents	Voie d'exposition	Effet	Valeur
497-19-8	Carbonate de sodium			
	Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	local	10 mg/m <sup>3</sup>
	Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	local	5 mg/m <sup>3</sup>
51580-86-0	Troclosène sodique, dihydrate			
	Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	8,11 mg/m <sup>3</sup>
	Salarié DNEL, à long terme	dermique	systémique	2,3 mg/kg p.c./jour
	Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	1,99 mg/m <sup>3</sup>
	Consommateur DNEL, à long terme	dermique	systémique	1,15 mg/kg p.c./jour
	Consommateur DNEL, à long terme	par voie orale	systémique	1,15 mg/kg p.c./jour

**Valeurs de référence PNEC**

N° CAS	Noms des agents	Valeur
	Milieu environnemental	
51580-86-0	Troclosène sodique, dihydrate	
	Eau douce (rejets discontinus)	0,002 mg/l
	Eau de mer	1,52 mg/l
	Sédiment d'eau douce	7,56 mg/kg
	Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées	0,59 mg/l
	Sol	0,756 mg/kg

**8.2. Contrôles de l'exposition****Contrôles techniques appropriés**

Veiller à une aération suffisante, en particulier dans les espaces fermés.  
Ne pas respirer les poussières.

**Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle****Protection des yeux/du visage**

Protection oculaire appropriée: Lunettes à monture (EN 166)

**Protection des mains**

Utilisation de gants de protection (EN ISO 374-1 / Typ B (KPT))

**Protection de la peau**

Porter un vêtement de protection approprié.

**Protection respiratoire**

Une protection respiratoire est nécessaire lors de: dégagement de poussière  
Demi-masque avec filtre à particules P2 (EN 143).

**RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques****9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

L'état physique: solide  
Couleur: blanc

**Testé selon la méthode**

Point de fusion/point de congélation:	non déterminé	
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	non déterminé	
Inflammabilité:	non déterminé non applicable	
Limite inférieure d'explosivité:	non applicable	
Limite supérieure d'explosivité:	non applicable	
Point d'éclair:	non applicable	
Température d'auto-inflammation:	non applicable	
Température de décomposition:	non déterminé	
pH-Valeur (à 20 °C):	12,4	3 g/l
Hydrosolubilité:	facilement soluble	
Solubilité dans d'autres solvants non déterminé		
Coefficient de partage n-octanol/eau:	non déterminé	
Pression de vapeur:	non déterminé	
Densité (à 20 °C):	0,87 g/cm <sup>3</sup>	
Densité de vapeur relative:	non déterminé	

**9.2. Autres informations****Informations concernant les classes de danger physique****Dangers d'explosion**

Le produit n'est pas: Explosif.

**Propriétés comburantes**

Le produit n'est pas: comburant.

P 300

Date de révision: 01-12-23

Code du produit: 89300197

Page 6 de 12

**Autres caractéristiques de sécurité**

Taux d'évaporation: non déterminé  
Teneur en corps solides: non déterminé

**RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité****10.1. Réactivité**

Réactions avec les métaux avec dégagement d'hydrogène.  
Réaction à l'eau et aux acides avec dégagement de chaleur.

**10.2. Stabilité chimique**

Le produit est stable si stocké à des températures ambiantes normales.

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Avec les acides, du chlore gazeux peut se former.  
hydrogène, en cas de réaction avec des métaux.

**10.4. Conditions à éviter**

Protéger de l'humidité.

**10.5. Matières incompatibles**

Métal.  
Tenir à l'écart de: Acide

**10.6. Produits de décomposition dangereux**

Pas de décomposition si le produit est stocké et utilisé conformément à sa destination.

**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques****11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008****Toxicité aiguë**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**ETAmé calculé**

ATE (orale) 66840 mg/kg; ATE (cutanée) > 2000 mg/kg; ATE (inhalation vapeur) > 20 mg/l; ATE (inhalation poussières/brouillard) > 5 mg/l

N° CAS	Substance				
	Voie d'exposition	Dose	Espèce	Source	Méthode
497-19-8	Carbonate de sodium				
	orale	DL50 4090 mg/kg	Rat	IUCLID	
51580-86-0	Troclosène sodique, dihydrate				
	orale	DL50 1671 mg/kg	Rat féminin	ECHA	EPA OPP 81-1
	cutanée	DL50 > 5000 mg/kg	Rat	ECHA	EPA OPP 81-2
	Alcoxylate d'alcool gras 7				
	orale	DL50 3180 mg/kg	Rat	Producteur	

**Irritation et corrosivité**

Corrosion/irritation cutanée: Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux. (Sur la base des données de contrôle)

Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Provoque de graves lésions des yeux. (Sur la base des données de contrôle)

**Effets sensibilisants**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Effets cancérigènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction**

Mutagenicité sur les cellules germinales: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas

P 300

Date de révision: 01-12-23

Code du produit: 89300197

Page 7 de 12

remplis.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Danger par aspiration**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**11.2. Informations sur les autres dangers****Propriétés perturbant le système endocrinien**

Aucune information disponible.

**Information supplémentaire**

Le mélange est classé dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

**RUBRIQUE 12: Informations écologiques****12.1. Toxicité**

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

N° CAS	Substance					
	Toxicité aquatique	Dose	[h][d]	Espèce	Source	Méthode
497-19-8	Carbonate de sodium					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 300 mg/l	96 h	Lepomis macrochirus		
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 265 mg/l	48 h	Daphnia magna	IUCLID	
51580-86-0	Trosclosène sodique, dihydrate					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 0,23 mg/l	96 h	Lepomis macrochirus (crapet arlequin)	ECHA	
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r 0,5 mg/l		Chlorella pyrenoidosa	ECHA	
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 0,17 mg/l	48 h	Daphnia magna (puce d'eau géante)	ECHA	
	Alcoxyolate d'alcool gras 7					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 0,1-1 mg/l	96 h	Leuciscus idus (aunée dorée)	Producteur	
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r >0,1-1 mg/l	72 h	Scenedesmus subspicatus	Producteur	OCDE 201
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 0,1-1 mg/l	48 h		Producteur	
	Toxicité pour les crustacés	NOEC >0,1-1 mg/l	21 d	Daphnia magna (puce d'eau géante)	Producteur	
	Toxicité bactérielle aiguë	CE50 >1000 mg/l ( )			Producteur	

**12.2. Persistance et dégradabilité**

Le produit n'a pas été testé.

N° CAS	Substance			
	Méthode	Valeur	d	Source
	Évaluation			

P 300

Date de révision: 01-12-23

Code du produit: 89300197

Page 8 de 12

N° CAS	Substance			
	Méthode	Valeur	d	Source
	Évaluation			
	Alcoylate d'alcool gras 7			
	OCDE 303A	>=90%		Producteur
	OCDE 301B	>60%	28	Producteur
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).			

**12.3. Potentiel de bioaccumulation**

Le produit n'a pas été testé.

**12.4. Mobilité dans le sol**

Le produit n'a pas été testé.

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

Le produit n'a pas été testé.

**12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien**

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

**12.7. Autres effets néfastes**

Aucune information disponible.

**Information supplémentaire**

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol.

**RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination****13.1. Méthodes de traitement des déchets****Recommandations d'élimination**

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol. L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

**Code d'élimination des déchets - Produit**

060205 DÉCHETS DES PROCÉDÉS DE LA CHIMIE MINÉRALE; déchets provenant de la FFDU de bases; autres bases; déchet dangereux

**Code d'élimination des déchets - Emballages contaminés**

150102 EMBALLAGES ET DÉCHETS D'EMBALLAGES, ABSORBANTS, CHIFFONS D'ESSUYAGE, MATÉRIAUX FILTRANTS ET VÊTEMENTS DE PROTECTION NON SPÉCIFIÉS AILLEURS; emballages et déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages municipaux collectés séparément); emballages en matières plastiques

**L'élimination des emballages contaminés**

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage. Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.

**RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport****Transport terrestre (ADR/RID)****14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:**

UN 3262

**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:**

SOLIDE INORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A. (Métasilicate de disodium)

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport:**

8

**14.4. Groupe d'emballage:**

III

P 300

Date de révision: 01-12-23

Code du produit: 89300197

Page 9 de 12

Étiquettes:

8



Code de classement:

C6

Dispositions spéciales:

274

Quantité limitée (LQ):

5 kg

Quantité exceptée:

E1

Catégorie de transport:

3

N° danger:

80

Code de restriction concernant les tunnels:

E

**Transport fluvial (ADN)****14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:**

UN 3262

**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:**

SOLIDE INORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A. (Métasilicate de disodium)

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport:**

8

**14.4. Groupe d'emballage:**

III

Étiquettes:

8



Code de classement:

C6

Dispositions spéciales:

274

Quantité limitée (LQ):

5 kg

Quantité exceptée:

E1

**Transport maritime (IMDG)****14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:**

UN 3262

**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:**

CORROSIVE SOLID, BASIC, INORGANIC, N.O.S. (Disodium metasilicate)

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport:**

8

**14.4. Groupe d'emballage:**

III

Étiquettes:

8



Dispositions spéciales:

223, 274

Quantité limitée (LQ):

5 kg

Quantité exceptée:

E1

EmS:

F-A, S-B

Groupe de ségrégation:

18 - alkalis

**Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)****14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:**

UN 3262

**14.2. Désignation officielle de**

CORROSIVE SOLID, BASIC, INORGANIC, N.O.S. (Disodium metasilicate)

P 300

Date de révision: 01-12-23

Code du produit: 89300197

Page 10 de 12

**transport de l'ONU:****14.3. Classe(s) de danger pour le transport:** 8**14.4. Groupe d'emballage:** III  
Étiquettes: 8

Dispositions spéciales: A3 A803  
 Quantité limitée (LQ) (avion de ligne): 5 kg  
 Passenger LQ: Y845  
 Quantité exceptée: E1  
 IATA-Instructions de conditionnement (avion de ligne): 860  
 IATA-Quantité maximale (avion de ligne): 25 kg  
 IATA-Instructions de conditionnement (cargo): 864  
 IATA-Quantité maximale (cargo): 100 kg

**14.5. Dangers pour l'environnement**

DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT: Oui



Matières dangereuses: Troclosene sodium, dihydrate

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Attention: fortement caustique.

**14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

non applicable

**RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation****15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Informations réglementaires UE**

Limites d'utilisation (REACH, annexe XVII):

Inscription 75

Directive 2004/42/CE relative à COV 0%  
dans les vernis et peintures:

Indications relatives à la directive 2012/18/UE (SEVESO III): E2 Danger pour l'environnement aquatique

**Législation nationale**

Limitation d'emploi: Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE).

Classe risque aquatique (D): 2 - présente un danger pour l'eau

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Pour les substances de ce mélange, aucune évaluation de sécurité n'a été faite.

**RUBRIQUE 16: Autres informations****Abréviations et acronymes**

Met. Corr: Substance corrosive ou mélange corrosif pour les métaux

Acute Tox: Toxicité aiguë

Skin Corr: Corrosion cutanée

Eye Dam: Lésions oculaires graves

Eye Irrit: Irritation oculaire  
 STOT SE: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique  
 Aquatic Acute: Danger aigu pour le milieu aquatique  
 Aquatic Chronic: Danger chronique pour le milieu aquatique  
 CLP: Classification, labelling and Packaging  
 REACH: Registration, Evaluation and Authorization of Chemicals  
 GHS: Globally Harmonised System of Classification, Labelling and Packaging of Chemicals  
 UN: United Nations  
 CAS: Chemical Abstracts Service  
 DNEL: Derived No Effect Level  
 DMEL: Derived Minimal Effect Level  
 PNEC: Predicted No Effect Concentration  
 ATE: Acute toxicity estimate  
 LC50: Lethal concentration, 50%  
 LD50: Lethal dose, 50%  
 LL50: Lethal loading, 50%  
 EL50: Effect loading, 50%  
 EC50: Effective Concentration 50%  
 ErC50: Effective Concentration 50%, growth rate  
 NOEC: No Observed Effect Concentration  
 BCF: Bio-concentration factor  
 PBT: persistent, bioaccumulative, toxic  
 vPvB: very persistent, very bioaccumulative  
 ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route  
 (European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)  
 RID: Regulations concerning the international carriage of dangerous goods by rail  
 ADN: European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Inland Waterways  
 (Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation  
 intérieures)  
 IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods  
 EmS: Emergency Schedules  
 MFAG: Medical First Aid Guide  
 IATA: International Air Transport Association  
 ICAO: International Civil Aviation Organization  
 MARPOL: International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships  
 IBC: Intermediate Bulk Container  
 VOC: Volatile Organic Compounds  
 SVHC: Substance of Very High Concern  
 Pour la signification des abréviations et acronymes, voir: ECHA Guide relatif aux informations requises et  
 évaluation de sécurité chimique. Chapitre R.20 (Tableau des termes et abréviations).

**Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]**

Classification	Procédure de classification
Met. Corr. 1; H290	Sur la base des données de contrôle
Skin Corr. 1; H314	Sur la base des données de contrôle
Eye Dam. 1; H318	Sur la base des données de contrôle
Aquatic Chronic 2; H411	Méthode de calcul

**Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)**

H290	Peut être corrosif pour les métaux.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)**

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  
EUH031 Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.

**Information supplémentaire**

Les informations reposent sur nos connaissances actuelles ; elles ne donnent cependant aucune garantie concernant les propriétés du produit et n'établissent aucun rapport contractuel. Le destinataire de notre produit est seul responsable du respect des lois et réglementations en vigueur.

---

*(Toutes les données concernant les composants pertinents ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)*